

Mais à quoi cela sert ?

- **Le conseil en évolution professionnelle** est une prestation gratuite d'accompagnement à l'élaboration des projets professionnels et de formation pour les actifs qui en expriment le besoin. Il permet d'identifier les aptitudes ou compétences professionnelles des personnes et apporte une aide pour l'orientation professionnelle.
- **Le bilan de compétences (via le CPF)** a pour objectif de permettre au salarié d'effectuer le point sur ses compétences, aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel.
- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)** permet :
 - D'acquérir ou faire certifier des compétences en suivant une formation qualifiante / certifiante inscrite au Répertoire National des certifications professionnelles ou répertoire spécifique
 - De valider une expérience dans le cadre d'une VAE (validation des acquis par l'expérience)
 - De préparer une évolution professionnelle ou une reconversion
 - De réaliser un bilan de compétences
- **Le CPF de Transition** (ancien CIF) permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour accéder à un niveau de qualification supérieure, de changer de métier / de secteur, enrichir ses connaissances dans le domaine culturel ou social, de préparer un examen pour l'obtention d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle enregistrée au RNCP.
 - **La VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) permet au collaborateur de faire reconnaître son expérience professionnelle, en obtenant une certification enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) :
 - Un diplôme ou titre à finalité professionnelle
 - Un certificat de qualification professionnelle

La certification visée doit être en rapport avec l'expérience.

La première chose à faire

Ne perdez plus de temps ! Si ce n'est pas déjà fait, allez vite sur le site pour créer votre compte sur www.moncompteactivite.gouv.fr

C'est un outil incontournable de la formation pour chacun d'entre nous. Vous y trouverez de nombreuses et précieuses informations.

Astuce : Afin de renseigner l'ancien compteur DIF à fin 2014, vous devrez vous munir de votre bulletin de salaire de janvier 2015.

Je veux bénéficier d'un des dispositifs, comment dois-je faire ?

Votre manager est votre premier contact afin de vous accompagner dans votre projet professionnel.

Votre RRH pourra vous guider sur vos premières démarches et vous mettra en contact avec le service formation qui vous fera bénéficier de son expertise.